

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Festival Ecaussystème 2025 : Règlementation de la circulation et du stationnement sur la VC n°4

Le Maire de GIGNAC,

Vu l'article L 2122-2, L 2213-1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
 Considérant la demande de l'Association ECAUSSYSTEME d'organiser un festival : concerts les 25, 26 et 27 juillet 2025 à partir de 17 heures sur un terrain jouxtant le stade municipal situé en bordure de la VC 4 ;
 Considérant qu'à cette occasion pendant toute la durée des concerts le vendredi 25, le samedi 26 et le dimanche 27 juillet 2025 des accidents et des encombrements pourraient se produire sur la VC n°4 si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés ;

ARRETE

Article 1 :

Du jeudi 24 juillet 2025 à 8 heures au lundi 28 juillet 2025 à 12 heures, la circulation et le stationnement sur la VC 4 seront rigoureusement interdits.

Article 2 :

Pendant la durée de cette manifestation, les véhicules devront se conformer à l'itinéraire de déviation suivant :

* intersection VC 4-VC 8-VC 35 direction GIGNAC : déviation par VC 8 - RD 87.

* intersection RD 87-VC 4 direction ESTIVALS : déviation par RD 87 - VC 8.

Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité de la section interdite. Cet itinéraire sera jalonné par des flèches précisant la direction à prendre.

Article 3 :

La signalisation règlementaire sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 :

Pendant la durée de cette manifestation, la circulation sur la VC n° 4 sera accessible aux véhicules de secours, aux véhicules de l'organisation et aux véhicules de personnes à mobilité réduite munies d'une carte. Un agent de sécurité y contrôlera l'accès.

A Gignac, le 01/07/2025
 Le Maire, Solange OURCIVAL


